

Routes Départementales n° 92, 139, 304, 323 et 338

Hors agglomérations d'Arnage, du Mans, de Mulsanne et de Ruaudin

Règlementation de la circulation : vitesse, stationnement gênant, sens unique, pour le



GP Explorer 3 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la demande présentée par l'Association Sportive Motocycliste 24 Heures de l'Association Club de l'Ouest, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser sur le Circuit Bugatti, la course dite « GP Explorer 3 » du 03 au 05 octobre 2025 ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L411-3, R411-8, R411-25, R417-10 et R417-11 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3221-4 ;

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifié par les textes subséquents,

VU l'avis favorable en date du 23 septembre 2025 émis par le Préfet de la Sarthe (services de l'Etat) concernant notamment les routes classées à grande circulation ;

VU l'avis du maire de Mulsanne en date du 23 septembre 2025,

VU l'avis du maire du Maire du Mans en date du 22 septembre 2025,

VU la convention d'occupation temporaire du domaine public Aéronautique (COT) non constitutive de droits réels Edeis Aéroport Le Mans Arnage sous la référence ID : F2E40293-5F08-405C-BFFF-8913469 E5ED1 et la société professionnelle de l'Automobile Club de l'Ouest (ACO),

VU l'arrêté n° 24/5170 du 02 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Marie SAJOURS, Directrice générale adjointe des Routes et des mobilités,

CONSIDERANT que, selon les décisions du réseau de veille opérationnelle piloté sous l'égide du Préfet de la Sarthe et concernant l'épreuve dite du « GP Explorer 3 », du vendredi 03 au dimanche 05 octobre 2025, il y a lieu de :

- Réglementer la circulation à l'intérieur et aux abords du Circuit, pendant la course, les essais et la mise en place, ainsi que le repliement des installations : limitations de vitesse, stationnement interdit (gênant en raison de l'affluence), canalisation du trafic pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des spectateurs,
- Privatiser des sections des routes départementales n° 139 et n° 92,

ARRETE

ARTICLE 1 : Règlementation de la vitesse

Les prescriptions du présent article sont instaurées progressivement à partir de 8h00 le vendredi 03 octobre pour être effectives à 14h00. Elles s'appliquent jusqu'à l'enlèvement physique de la signalisation prévu le dimanche 05 octobre vers 19h00.

La vitesse maximale autorisée est limitée :

Route départementale n° 323 :

Dans le sens Paris /Angers :

- 90 km/h entre le pont de la route départementale n° 338 (route de Tours) PR 50+600 et le pont de la route départementale n° 139 (rue de Laigné) PR 52+000,
- 70 km/h entre le pont de la route départementale n° 139 (rue de Laigné) PR 52+000 et la sortie de la bretelle du giratoire de la rotonde PR 53+230,

Dans le sens Angers / Paris :

- 70 km/h entre la fin du virage du Gallardier où la vitesse est limitée à 70 km/h PR 54+255 et le PR 52+330 situé entre la rue des 24 Heures et le pont de la rue de Laigné,
- 90 km/h entre le PR 52+330 et le PR 50+280 après la sortie de la bretelle route départementale n° 338 / route départementale n° 323 (RD 323B15),

Route départementale n° 92 :

- 50 km/h entre le carrefour giratoire avec la route départementale n° 338 PR 4+160 et l'entrée d'agglomération du Cormier PR 4+035 (Commune de Mulsanne) puis entre la sortie d'agglomération PR 3+425 et le carrefour giratoire D92G1 du Fresne PR 2+000.

Route départementale n° 139 :

- 50 km/h entre la limite de l'agglomération du Mans au PR 2+970 et le carrefour giratoire D92G1 du Fresne au PR 5+100.

ARTICLE 2 : Règlementation du stationnement

Les prescriptions du présent article sont instaurées progressivement à partir de 8h00 le vendredi 03 octobre pour être effectives à 10h00. Elles s'appliquent jusqu'à l'enlèvement physique de la signalisation prévu le dimanche 05 octobre vers 19h00.

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur chaussée, trottoir et accotement :

Route départementale n° 323 et bretelles :

- Entre l'échangeur du Tertre Rouge PR 50+000 et l'échangeur du Gallardier PR 54+400, y compris sur les bretelles des échangeurs,

Route départementale n° 338 :

- Entre le giratoire Sud du Tertre Rouge PR 43+910 et le giratoire d'Antarès PR 42+935,

Route départementale n° 139 :

- Entre la Porte Nord PR 2+970 et le carrefour giratoire D92G1 du Fresne PR 5+130,

Route départementale n° 92 :

- Entre le carrefour avec la route départementale n° 140bis PR 0+530 et la sortie d'agglomération du Cormier PR 3+425.

En raison de l'affluence et de la nécessité de disposer de ces emprises en cas de problèmes, tout stationnement irrégulier est un stationnement gênant signalé et sanctionné comme tel.

ARTICLE 3 : Privatisation du domaine public

Route départementale n° 139 :

La section comprise entre la limite de l'agglomération du Mans au PR 2+970 et le carrefour giratoire D92G1 du Fresne au PR 5+100 est mise à disposition de l'ACO et placée sous sa responsabilité du vendredi 03 octobre 10h00 au dimanche 05 octobre 00h00.

La liaison Laigné-Saint-Gervais vers Le Mans sera déviée par les routes départementales n° 140 et 338 et les usagers du Mans, en direction de Laigné-Saint-Gervais seront déviés par l'avenue du Parc des expositions, le carrefour giratoire des avenues du Parc des expositions - Felix Geneslay, la bretelle D323B3, RD 323 puis la RD 338.

Route départementale n° 92 :

La section comprise entre la limite de l'agglomération du Cormier (commune de Mulsanne) PR 4+035 et le carrefour giratoire D92G1 du Fresne » au PR 2+000 est mise à disposition de l'ACO et placée sous responsabilité selon les créneaux horaires suivants :

- Samedi 04 octobre de 4h00 à 9h30, et de 22h00 à 00h00,
- Dimanche 05 octobre de 00h00 à 9h30,

La liaison Arnage vers Ruaudin sera déviée dans les deux sens de circulation par les routes départementales n° 338, 140 et 139:

ARTICLE 4 : Phase sortie

Selon la décision du poste de commandement autorisé et des forces de l'ordre en phase sortie sur les créneaux horaires suivants :

- Vendredi 03 octobre 23h00 au samedi 04 octobre 3h00,
- Samedi 04 octobre 23h00 au dimanche 05 octobre 3h00,
- Dimanche 05 octobre 19h00 à 23h00,

Route départementale n° 139 (au sud du giratoire du Fresne) :

Pour sécuriser la sortie des spectateurs sur la RD 139 au droit de la sortie de parking « Beauséjour » au PR 5+500, les forces de l'ordre pourront imposer un sens unique sur la RD 139 en interdisant la circulation dans le sens Laigné vers Le Mans du carrefour giratoire D139G1 « virage d'Arnage » au PR 6+850 au carrefour giratoire D92G1 du Fresne au PR 5+150.

Les usagers, en direction du Mans, seront déviés par la RD 140 puis la RD 140 Ter, avenue Maurice-Génissel et les routes départementales n° 92 et 304.

Route départementale n° 323, bretelle D0323B4 échangeur n° 9 sens Arnage vers Chartres :

Pour sécuriser la sortie des spectateurs, les forces de l'ordre pourront imposer la fermeture de la bretelle D0323B4, échangeur n°9, sens Arnage vers Chartres.

Les usagers en direction de Chartres seront déviés par le boulevard Pierre-Lefauchaux, la bretelle D323B5, RD 323 puis échangeur n° 9 de la RD 323 ou par la RD 326/échangeur autoroutier A11 n° 9 « Le Mans Sud ».

Route départementale n° 92, giratoire D92G7 « Beauséjour » :

Pour sécuriser la sortie des spectateurs du parkings « Beauséjour », les forces de l'ordre pourront imposer des sens de circulation au droit du carrefour giratoire D92G7 « Beauséjour » au PR 2+515.

Les usagers sortant du chemin aux bœufs seront dirigés vers Arnage, pour retrouver l'itinéraire Ruaudin ; ils seront déviés par les RD 140 bis, RD 140, et RD 140 ter.

Les spectateurs sortant des parkings de Beauséjour seront dirigés vers Ruaudin, pour retrouver l'itinéraire de d'Arnage ; ils seront déviés par les RD 338, RD 140, et RD 140 bis.

ARTICLE 5 : Circulation des poids lourds

Sans objet.

ARTICLE 6 : Mesures dérogatoires

En cas d'urgence, les services de police ou de gendarmerie peuvent prendre toutes dispositions nécessaires pour régler provisoirement la circulation, même si ces dispositions modifient ou dérogent aux précédentes prescriptions.

ARTICLE 7 : Signalisation

La signalisation réglementaire des prescriptions du présent arrêté sera mise en place par l'organisateur (Association Sportive Motocycliste 24 Heures de l'ACO) et ses prestataires, et par les services du Département de la Sarthe, en accord avec ceux de la Communauté urbaine Le Mans Métropole.

ARTICLE 8 : Exécution du présent arrêté

La présente décision sera publiée sur le site internet du Département (www.sarthe.fr).

Chacun en ce qui le concerne, le Préfet de la Sarthe, le Directeur général des services du Département de la Sarthe, le Directeur Départemental des Territoires, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information aux Maires d'Arnage, du Mans, de Mulsanne et de Ruaudin, au Président de la Communauté urbaine Le Mans Métropole, au responsable pour la Sarthe du service transports de la Région des Pays de la Loire, au Directeur général Adjoint de la Solidarité départementale, au Président de l'Association Sportive Motocycliste 24 Heures de l'ACO et au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Mans.

Le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Directrice générale adjointe
des Routes et des Mobilités

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le .
et de sa publication ou notification le : **29 SEP 2025**


Marie SAJOUS